

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 20/12/2024

VOI.24.00.A03278

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PIERRE LEPINE et RUE AMBROISE PARE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du CHU de BESANCON et des entreprises CEI INGENIERIE et SMBTP  
Considérant que des travaux de construction d'un bâtiment de psychiatrie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/01/2025 au 31/12/2026 RUE PIERRE LEPINE et RUE AMBROISE PARE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 31/12/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE PIERRE LEPINE entre la RUE AMBROISE PARE et le parking du personnel du CHU.

**Article 2 :** À compter du 06/01/2025 et jusqu'au 31/12/2026, les véhicules des entreprises accédant au chantier de construction du bâtiment psychiatrique sont autorisés à circuler, RUE AMBROISE PARE sur la voie longeant les voies du TRAM.

Un panneau de type KM9 mentionnant "SAUF ACCES CHANTIER" sera mise en place sur tous les mâts existant supportant le panneau B0 + M9 ou B1 + M9 par l'atelier signalisation verticale du service ETUDES ET TRAVAUX

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~19 DEC~~ 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée